



Tous les prix incluent 6% TVA

Prix de l'énergie

REDEVANCE FIXE (€ / an)	CONSUMMATION (€cent / kWh)			
	Compteur simple	Compteur double		Compteur excl. nuit
		HEURES PLEINES	HEURES CREUSES	
52,56	55,40	63,90	48,50	48,50
	62,04	70,54	55,14	55,14
	(0,1 X ENDEX103 + 8,406) X 1,06	(0,1 X ENDEX103 + 16,423) X 1,06	(0,1 X ENDEX103 + 1,893) X 1,06	(0,1 X ENDEX103 + 1,893) X 1,06

- > Estimation annuelle
- > Tarif trimestriel
- > Formule tarifaire

Coûts externes et taxes sur l'énergie

TARIFS NETS ÉLECTRICITÉ : Utilisation de réseaux de distribution et de transport (montants versés à votre gestionnaire de réseau)	IMPÔTS, TAXES ET MAJORATIONS ÉLECTRICITÉ (fixées par les autorités publiques)
---	--

Gestionnaire de réseau	Frais de distribution (€cent / kWh)				Frais de transport (€cent / kWh)	Coût de distribution fixe (€ / an)		Tarif prosumer ⁽¹⁾ (€ / kWh)
	Simple	Heures pleines	Heures creuses	Excl. nuit		Activité de mesure Relevé annuel	Relevé quart-horaire	
AIEG	6,29	6,60	5,06	4,43	2,71	23,31	-	58,93
AIESH	10,38	10,68	6,90	5,91	2,71	15,84	-	75,78
FLUVIUS (GASELWEST)	11,99	11,99	8,91	6,51	1,33	12,22	13,26	84,98
FLUVIUS ANTWERPEN	7,87	7,87	5,77	4,36	1,15	12,22	13,26	57,46
FLUVIUS (IMEWO)	9,42	9,42	6,87	5,24	1,26	12,22	13,26	68,00
FLUVIUS LIMBURG	6,66	6,66	5,03	3,83	1,00	12,22	13,26	49,05
FLUVIUS WEST	7,24	7,24	5,28	4,10	1,03	12,22	13,26	52,64
FLUVIUS (INTERGEM)	8,43	8,43	6,16	4,72	1,20	12,22	13,26	61,32
FLUVIUS (IVEKA)	10,90	10,90	8,36	5,81	1,26	12,22	13,26	77,94
FLUVIUS (IVERLEK)	9,63	9,63	7,06	5,33	1,16	12,22	13,26	68,68
ORES (Brabant Wallon)	8,54	9,08	5,08	4,10	2,71	13,73	-	69,65
ORES (Est)	11,46	12,24	6,94	5,57	2,71	13,73	-	86,96
ORES (Hainaut électricité)	9,50	10,02	6,22	5,25	2,71	13,73	-	75,30
ORES (Luxembourg)	10,13	10,80	6,05	4,83	2,71	13,73	-	79,40
ORES (Mouscron)	8,75	9,29	5,37	4,35	2,71	13,73	-	70,35
ORES (Namur)	9,93	10,54	6,02	4,91	2,71	13,73	-	77,53
ORES (Verviers)	11,56	12,25	7,33	6,06	2,71	13,73	-	86,79
FLUVIUS (PBE)	8,04	8,04	5,74	4,91	2,71	12,22	13,26	58,68
REGIE DE WAVRE	10,40	10,97	8,67	8,67	2,71	18,59	-	80,68
SIBELGA(*)	7,85	7,85	5,74	5,74	1,19	10,87	-	-
FLUVIUS (SIBELGAS)	10,25	10,25	7,63	5,70	1,35	12,22	13,26	74,07
TECTEO - RESA	8,78	9,81	5,30	4,59	2,71	24,51	-	67,34

Taxe OSP (obligations de service public), uniquement pour Bruxelles (€ / an)	
<= 1,44 kVA	0,00
> 1,44 kVA et <= 6 kVA	11,07
> 6 kVA et <= 9,6 kVA	17,68
> 9,6 kVA et <= 13 kVA	22,13
> 13 kVA et <= 18 kVA	33,20
> 18 kVA et <= 36 kVA	44,27
> 36 kVA et <= 56 kVA	88,40
> 56 kVA et <= 100 kVA	143,74

Redevance de raccordement électricité (Wallonie) ⁽²⁾ (€cent / kWh)
0,075

Contribution Fonds Energie (Flandre) ⁽²⁾ (€ / mois)	Tension basse	Tension moyenne
Tarif standard (domicilié)	0,45	161,98
Tarif standard (non domicilié)	8,49	161,98
Tarif consommateur protégé	0,00	0,00

Accise fédérale (€cent / kWh)	Droits d'accise spéciaux	Cotisation sur l'énergie
Consommation entre 0 et 20.000 kWh	1,4416	0,2042
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh	1,2275	0,2042
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh	1,1554	0,2042

Certificats verts et de cogénération en Flandre (€cent / kWh)
2,54
Certificats verts en Wallonie (€cent / kWh)
2,95
Certificats verts pour Bruxelles (€cent / kWh)
1,41

L'électricité produite se compose à 100 % d'électricité verte issue d'éoliennes et de panneaux solaires d'un parc de production belge. Eneco Soleil & Vent Variable est un contrat à durée indéterminée pour lequel le prix de l'énergie est variable et indexé trimestriellement sur la base du paramètre d'indexation Endex103. Plus d'informations sur ce paramètre d'indexation sur eneco.be/indexation. Les prix indiqués sur cette carte tarifaire sont estimés. D'une part, le tarif trimestriel est calculé sur la base de la dernière valeur connue de l'index Endex103 (4e trimestre 2022 : 501,2209 € / MWh). D'autre part, le tarif annuel est estimé basé sur une estimation de la valeur moyenne pondérée de Endex103 au cours des 4 trimestres consécutifs à partir du trimestre en cours (C438,6103/MWh) selon la méthodologie VREG. Eneco est en droit de modifier la méthode d'indexation et les coefficients associés à condition que les règles applicables soient amendées ou abolies dans ce sens, ou à condition que les index en question changent en substance ou ne soient plus représentatifs de la valeur économique de l'énergie fournie ou ne soient plus ou irrégulièrement publiés. Les prix énergétiques sont majorés d'impôts, taxes et suppléments en vigueur et de tous les frais imputés pour l'utilisation du réseau de distribution et de transport ainsi que la contribution énergie verte et/ou cogénération qu'Eneco peut ou doit porter en compte. Les montants repris ci-dessus sont les derniers montants connus. Votre consommation sera toujours calculée sur base des tarifs valables à ce moment-là et, si besoin, de manière rétroactive. Eneco se réserve le droit d'adapter ces coûts en fonction des modifications apportées au cadre réglementaire. Les modifications de ces éléments, pour lesquelles Eneco n'est pas responsable, sont répercutées entièrement sur le Client, même rétroactivement. Les prix indiqués sont offerts uniquement aux clients particuliers avec une consommation annuelle d'électricité inférieure ou égale à 50 MWh et une connexion basse-tension avec une capacité de connexion jusqu'à 56 kVA. Pour tous les autres cas, Eneco se réserve le droit d'ajuster vos prix. La redevance fixe est un coût annuel par raccordement électrique. Cette redevance est forfaitaire et due intégralement à compter de la livraison, sauf si la législation impose des restrictions ou en dispose autrement. Dans ce cas, la redevance fixe sera due (et restera due) conformément aux dispositions légales applicables. La redevance fixe est imputée sur chaque facture de décompte et/ou de clôture. Décompte mensuel possible.

(*) taux hors terme de capacité : kVA <= 13kVA 28,31 €/an; kVA > 13kVA 56,61 €/an.
 (1) Tarif capacitaire additionnel pour tous les utilisateurs du réseau possédant une installation de production avec une puissance maximale de 10 kVA valable pour les services Valorisation (voir page suivante) ou Compensation (Lorsque vous consommez l'électricité du réseau, le compteur compte à l'endroit. Lorsque vous injectez de l'électricité dans le réseau, le compteur compte à l'envers.) En Flandre, ce tarif est réparti par mois sur base de l'ensoleillement moyen.
 (2) Pas soumis à la TVA

Carte tarifaire version 012210 pour la Belgique. / Valable du 1er octobre 2022 au 31 octobre 2022 inclus. / BC_032_012210_FR_ENECO_POWER_VARIABLE



Indemnité supplémentaire pour l'injection

PRÉLÈVEMENT ET INJECTION / VALORISATION

INJECTION (€cent / kWh)			
Compteur simple	Compteur double		
	HEURES PLEINES	HEURES CREUSES	
33,47	33,47	33,47	> Estimation annuelle
31,04	31,04	31,04	> Tarif mensuel
0,1 X BELPEX -3,609	0,1 X BELPEX -3,609	0,1 X BELPEX -3,609	> Formule tarifaire

Eneco Injection est réservé aux clients qui possèdent une installation de production locale en Belgique d'une puissance maximale de 10 kVA, d'un compteur numérique et/ou d'un compteur bidirectionnel et qui sont liés à Eneco par le biais d'un contrat d'approvisionnement valable.

Les conditions du prélèvement se trouvent à la première page de ce document.

Eneco Injection est un avenant à votre contrat existant à durée indéterminée, dans le cadre duquel le tarif d'injection est variable et soumis à une indexation mensuelle sur la base du paramètre d'indexation Belpex. Vous trouverez de plus amples informations à propos de ce paramètre d'indexation sur eneco.be/indexation. Les prix indiqués sur cette carte tarifaire sont une estimation tarifaire. D'une part le prix mensuel a été calculé sur la base de la dernière valeur connue de Belpex (09/2022: C346,5054/MWh). D'autre part, le tarif annuel est estimé basé sur une estimation de la valeur moyenne de Belpex (C370,7892/MWh) selon la méthodologie VREG. Eneco peut modifier le mécanisme d'indexation et les coefficients assortis à condition que la réglementation y relative soit modifiée ou supprimée, ou à condition que les index concernés changent sur le plan du contenu ou ne soient plus représentatifs de la valeur économique de l'électricité injectée ou ne soient plus publiés ou le soient de manière irrégulière. Les montants mentionnés sont les derniers montants connus. Le volume d'injection sera toujours imputé aux montants en vigueur à ce moment, avec effet rétroactif. Eneco se réserve le droit d'adapter ces frais conformément aux modifications apportées au cadre réglementaire. Les adaptations à ces éléments, dont Eneco n'est pas responsable, sont entièrement récupérées sur le client (avec effet rétroactif). Les prix indiqués sont uniquement applicables aux clients avec une consommation domestique et une consommation d'électricité annuelle mesurée inférieure ou égale à 50 MWh et un raccordement basse tension avec une puissance de raccordement de maximum 56 kVA. Dans les autres cas, Eneco se réserve le droit d'adapter votre prix.

"Prélèvement et injection" : L'électricité que vous prélevez du réseau et celle que vous injectez dans le réseau sont facturées séparément. Vous touchez une indemnité pour l'électricité que vous injectez.

"Valorisation" : Lorsque vous consommez l'électricité du réseau, le compteur compte à l'endroit. Lorsque vous injectez de l'électricité dans le réseau, le compteur compte à l'envers. Vous injectez davantage d'électricité que vous n'en consommez ? Dans ce cas, vous touchez une indemnité supplémentaire pour l'injection. Ceci est possible avec un compteur bidirectionnel et avec un compteur numérique.

Les services disponibles sont spécifiques à la région.

Carte tarifaire version 012210 pour la Belgique. / Valable du 1er octobre 2022 au 31 octobre 2022 inclus. Uniquement applicable si un contrat d'approvisionnement a été conclu.